

**Pâte à joint  
IT112**

Date d'impression : 21.02.2023    Version : 1    Révision : 2

Page : 1/10

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit:** PÂTE À JOINT

**Code du produit:** IT112

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Emploi de la substance / de la préparation :** JOINT SILICONE NOIR

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Producteur/fournisseur:**

IRONTEK SAS  
37 Lotissement industriel de la Gare,  
83500 La Seyne-sur-Mer  
FRANCE

contact@irontek.fr  
www.irontek.fr

Tel.: +33 (0)4 22 14 51 10

**Service chargé des renseignements:** contact@irontek.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** RFILA (INRS FRANCE) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures/7 jours)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 3

H229

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:            --

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H229

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence:

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

### **2.3. Autres dangers**

Substances vPvB contenues :

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (D6)

Substances PBT contenues :

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (D6)

**Pâte à joint  
IT112**

Date d'impression : 21.02.2023    Version : 1    Révision : 2

Page : 2/10

**RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants**

**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification                      x = Conc. %Classification 1272/2008 (CLP)

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE

CAS                      4253-34-3     $2 \leq x < 2,5$                       Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318

CE                      224-221-9

INDEX

N° Reg.                      01-2119962266-32-XXXX

PROPYLTRIACETOXSILAN

CAS                      17865-07-5     $2 \leq x < 2,5$                       Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318

CE                      241-816-9

INDEX

N° Reg.                      01-2119966899-07-XXXX

TRANS-1,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1-ENE

CAS                      29118-24-9     $2 \leq x < 2,5$                       Press. Gas (Comp.) H280

CE                      471-480-0

INDEX

N° Reg.                      01-0000019758-54-XXXX

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (D6)

CAS                      540-97-6     $0,9 \leq x < 1$                       Substance PBT

CE                      208-762-8                      Substance vPvB

INDEX

N° Reg.                      01-2119517435-42-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 2,49 %

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

## Pâte à joint IT112

Date d'impression : 21.02.2023 Version : 1 Révision : 2

Page : 3/10

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

En cas d'incendie, développement de NOx, CO.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éliminer toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles ...) ou de chaleur dans la région où la fuite s'est produite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Ne pas stocker avec des oxydants et des substances acides.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :2B

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

**Pâte à joint  
IT112**

Date d'impression : 21.02.2023    Version : 1    Révision : 2

Page : 4/10

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/portection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

TRANS-1,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1-ENE								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			0,1			mg/l		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation				830 mg/m3				3902 mg/m3

PROPYLTRIACETOXSILAN								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			0,02441			mg/l		
Valeur de référence en eau de mer			0,002441			mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			0,01457			mg/kg/d		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,001457			mg/kg/d		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,00336			mg/kg/d		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale			VND	3,05 mg/kg/d				
Inhalation			VND	21,06 mg/m3			VND	85,39 mg/m3
Dermique			VND	6,05 mg/kg/d			VND	12,11 mg/kg/d

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			1			mg/l		
Valeur de référence en eau de mer			0,1			mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			3,4			mg/kg/d		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,34			mg/kg/d		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			10			mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP			10			mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,145			mg/kg/d		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale	VND	1 mg/kg bw/d	VND	1 mg/kg/d				
Inhalation	5,1 mg/m3	6,3 mg/m3	5,1 mg/m3	6,3 mg/m3	31 mg/m3	25 mg/m3	31 mg/m3	25 mg/m3
Dermique	VND	7,2 mg/kg bw/d	VND	7,2 mg/kg bw/d	VND	14,5 mg/kg bw/d	VND	14,5 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

**PROTECTION DES MAINS**

Non indispensable.

**PROTECTION DES PEAUX**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

## Pâte à joint IT112

Date d'impression : 21.02.2023    Version : 1    Révision : 2

Page : 5/10

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	noir	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas applicable	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas applicable	
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable	
Limite inférieur d'inflammabilité	3 % (V/V)	
Limite supérieur d'inflammabilité	16% (V/V)	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de vapeur	Pas disponible	
Densité relative	1,22	
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas disponible	
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	Pas disponible	

### 9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 0

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

## Pâte à joint IT112

Date d'impression : 21.02.2023 Version : 1 Révision : 2

Page : 6/10

### 10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE	
LD50 (Or.)	1600 mg/kg Rattus sp.

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Non irritant (acétoxysilanes <5%, OECD 404)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Non irritant (acétoxysilanes <5%, OECD 405)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## Pâte à joint IT112

Date d'impression : 21.02.2023 Version : 1 Révision : 2

Page : 7/10

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Informations pas disponibles

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Informations pas disponibles

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations pas disponibles

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB contenues :  
DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (D6)

Substances PBT contenues :  
DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (D6)

### **12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### **EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Le code d'élimination correct (déterminé par le mode de génération de déchets) ne peut pas être spécifié par le fabricant dans le cas de produits utilisés dans divers secteurs. Codes CER recommandés: 080410 - Adhésifs / scellants. 160504 - Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses. 150104 - Emballage.

**Pâte à joint  
IT112**

Date d'impression : 21.02.2023 Version : 1 Révision : 2

Page : 8/10

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR / RID: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS  
IATA: AEROSOLS, NON-FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.2



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.2



IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.2



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: -

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: -- Special Provision: -	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Pass.:	Quantité maximale: 150 Kg Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203 Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A98, A145, A167, A802	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P3b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006  
Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)  
DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (D6)  
N° Reg.: 01-2119517435-42-XXXX

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)  
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :  
Aucune

**Pâte à joint  
IT112**

Date d'impression : 21.02.2023    Version : 1    Révision : 2

Page : 9/10

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :  
Aucune

Contrôles sanitaires  
Informations pas disponibles

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	Gaz comprimé
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC 2	Formulation dans un mélange
ERC 5	Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC 8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
PC 1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PC 21	Substances chimiques de laboratoire
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC 3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC 4	Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC 5	Mélange dans des processus par lots
PROC 8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC 8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC 9	Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
SU 10	Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU 17	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
SU 19	Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible

**Pâte à joint  
IT112**

Date d'impression : 21.02.2023 Version : 1 Révision : 2

Page : 10/10

- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.